

Objet : Prise en charge des abonnements téléphoniques des agents installés dans les nouveaux locaux

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération n° 2014-10-14 du 24 octobre dernier, il a été décidé de louer un nouveau local afin d'étendre les locaux du SMBP.

Afin de rationaliser l'installation de ces nouveaux bureaux, le Président propose que, pour les agents qui y seront affectés, le SMBP prenne en charge le remboursement du forfait de téléphonie mobile (offre SOSH à 9,99 €) que les agents auront souscrit en leur nom propre ; ces derniers ayant donné leur accord de principe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau

- **Approuve** la proposition du Président
- **Dit** qu'une convention sera établie avec chacun des agents concernés précisant les modalités de prise en charge par le SMBP du remboursement du forfait de téléphonie mobile.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD